

DÉCISION

Objet : Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive (à échéance au 29-09-2022)

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de disposer d'une ligne de trésorerie pour pallier le décalage de perception de recettes de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en date du 12/07/2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : la commune de Graulhet contracte une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Principales caractéristiques de la Ligne de trésorerie Interactive (LTI)
 (à la date du signature du contrat)

Montant : 500 000 €uros.

Durée de la LTI : Un an maximum.

Versement des fonds : Crédit d'office à j+2.

Remboursement des fonds : Débit d'office j+2.

Taux d'intérêt : ESTER Flooré à 0 + marge 0,90 %.

Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours.

Date échéance paiement des intérêts : paiement trimestriel par débit d'office.

Frais de dossier : 0 €uros

Commission d'engagement : 0,15 % (soit 750 €uros)

Commission de mouvement : 0,03 % du cumul des tirages réalisés.

Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de Graulhet, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31 068 TOULOUSE CEDEX 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Graulhet, le 13 juillet 2022
 Le Maire, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 17 FEV. 2025



Graulhet. LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

